Un milieu en héritage

Our Heritage, Our Home

AVIS IMPORTANT
Travaux de réfection d'une partie de la rue Stokes

La Municipalité de Bury entreprendra prochainement, par l'intermédiaire d'un entrepreneur privé TGC Inc. des travaux de réfection d'une partie de la rue Stokes.

Les propriétés qui reçoivent cette lettre seront privées d'eau de façon temporaire (quelques heures). Par la suite, l'alimentation en eau sera rétablie par une alimentation temporaire. Nous vous invitons à faire preuve de modération dans l'utilisation de l'eau durant ces travaux.

Afin de permettre l'alimentation temporaire en eau potable des propriétés concernées, conformément à la Politique pour la mise en place de réseaux de distribution temporaires d'eau potable, l'entrepreneur inspectera vos installations quelques jours avant le début des travaux. Le document « UTILISATION DU RÉSEAU TEMPORAIRE EN EAU POTABLE », au verso de la présente, vous résume les éléments importants de la politique et nous vous invitons à le conserver pour toute la durée des travaux, afin de vous y référer au besoin.

Toutes les propriétés qui seront desservies par le réseau d'eau temporaire doivent, par mesure **PRÉVENTIVE,** faire bouillir l'eau du robinet pendant une minute avant de la consommer, en vertu de la nouvelle réglementation concernant l'eau potable.

Toutes les citoyennes et tous les citoyens concernés par l'avis d'ébullition sont invités à prendre les mesures suivantes avec l'eau du robinet non bouillie :

- ne pas la boire ;
- ne pas s'en servir pour la préparation de jus ou d'autres boissons ;
- ne pas s'en servir pour le lavage des fruits et des légumes ;
- ne pas s'en servir pour la préparation de glaçons et jeter ceux fabriqués après la mise en opération du réseau temporaire et dont l'eau ayant servi à la fabrication n'a pas été bouillie.

L'avis d'ébullition est en vigueur aussi longtemps que votre propriété sera desservie par le réseau de distribution temporaire. Vous devez vous référer au document « UTILISATION DU RÉSEAU TEMPORAIRE EN EAU POTABLE » pour connaître le début et la fin de l'avis d'ébullition.
Veuillez également noter les éléments suivants :

- la mise en place du réseau temporaire d'alimentation en eau potable se fera à partir du **25 avril 2022** ;
- la mise en service du réseau temporaire d'eau potable et le début des travaux d'excavation majeure sont fixés vers le **25 avril 2022** ;
- la durée prévue d'excavation majeure est d'environ **8 semaines** ;
- la durée prévue des travaux de bordures, de pavage et de réfections mineures sera différée de quelques semaines ;
- les dates et la durée des travaux sont indiquées sous réserve de modifications, selon les conditions climatiques.

Lors de la réalisation des travaux, afin d'assurer la sécurité dans la zone des travaux, un périmètre de sécurité sera clairement défini. L'accès à cette zone, à moins d'une autorisation par un représentant de l'entrepreneur, sera interdit aux piétons ainsi qu'aux véhicules. Afin d'assurer votre sécurité, vous devez en tout temps respecter :

- les directives des signaleurs ;
- la signalisation ;
- les corridors de circulation établis ;
- les clôtures, les rubans et les barricades ;
- toutes les autres mesures jugées importantes pour la réalisation des travaux.

Il est de votre responsabilité de trouver des mesures alternatives pour vous stationner à l'extérieur de la zone de travaux le cas échéant.

Nous comprenons que ces travaux vous occasionneront certains inconvénients. Les équipes de travail feront cependant de leur mieux pour en minimiser les répercussions. Merci de votre collaboration.

Louise Brière
Directrice générale

Municipalité de Bury,
528, Main, Bury (Québec) J0B 1J0
Téléphone : (819) 560-8414, Télécopieur : (819) 872-3675, information.bury@hsfqc.ca
www.municipalitedebury.qc.ca

UTILISATION DU RÉSEAU TEMPORAIRE EN EAU POTABLE

1. CONDITIONS DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC TEMPORAIRE

Afin de nous permettre de raccorder votre immeuble au réseau temporaire d'aqueduc, l'ensemble des conditions suivantes doit être respecté :

1.1. Le branchement au réseau temporaire doit être de moins de 200 mètres (distance entre votre robinet et la conduite temporaire).

1.2. Le diamètre du robinet extérieur doit être de 63 mm ou moins.

1.3. Votre immeuble doit être muni d'un point de raccordement externe (robinet extérieur) sans brise-vide ou avec un brise-vide démontable ou détachable.

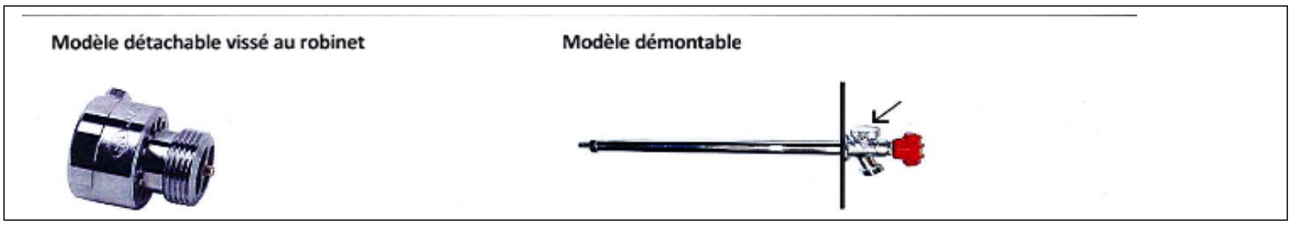

Il s'agit d'un dispositif permettant à l'eau de circuler dans un seul sens, soit de l'immeuble vers l'extérieur. Il est donc essentiel de pouvoir démonter ou détacher ce dispositif pour être en mesure de desservir votre immeuble en eau à partir d'un point de raccordement externe, soit habituellement votre robinet extérieur.

1.4. Le robinet principal à l'intérieur de l'immeuble doit être fonctionnel.

Si les installations ne répondent pas aux exigences précédentes, le propriétaire sera avisé par le personnel de l'entrepreneur (TGC Inc).

2. RACCORDEMENT AU RÉSEAU TEMPORAIRE D'AQUEDUC

Si vous n'avez pas d'eau, que le branchement temporaire est branché à votre robinet extérieur et que vous étiez absent lors de notre passage pour vous brancher au réseau temporaire d'aqueduc, voici les étapes à suivre :

2.1. Fermez l'entrée d'eau principale de votre immeuble (habituellement située au sous-sol).

2.2. Ouvrez le robinet extérieur en tournant la poignée dans le sens contraire des aiguilles d'une montre.

2.3. Ouvrez le robinet d'eau froide du bain pendant cinq minutes puis refermez-le.

2.4. Vous devrez dorénavant faire bouillir l'eau pendant une minute avant de la consommer.

3. RACCORDEMENT AU RÉSEAU PERMANENT D'AQUEDUC

Si vous n'avez pas d'eau, que le branchement temporaire a été retiré de votre robinet extérieur et que vous étiez absent lors de notre passage pour rebrancher votre propriété au réseau permanent d'aqueduc, voici les étapes à suivre :

3.1. Fermez le robinet extérieur en tournant la poignée dans le sens des aiguilles d'une montre.

3.2. Ouvrez l'entrée d'eau principale de votre immeuble (habituellement située au sous-sol).

3.3. Ouvrez le robinet d'eau froide du bain pendant cinq minutes puis refermez-le.

3.4. Vous n'avez plus à faire bouillir l'eau.

MISE EN GARDE

❖ Lorsque vous sortez le soir, rappelez-vous qu'il y a un réseau d'aqueduc en surface et soyez prudent dans vos déplacements.

❖ N'essayez pas de passer par-dessus les tuyaux avec la tondeuse. Les conduites abîmées par négligence pourraient être facturées aux résidents fautifs.

❖ Si vous êtes témoin d'une fuite quelconque dans votre immeuble ou en cas d'urgence ou de bris, communiquez immédiatement avec M. Mikael Lachance, contremaître des travaux pour TGC Inc au 819-345-2255.

Merci de votre collaboration